

Règle pour la Cour Supérieure siégeant comme Cour de Revision

IL EST ORDONNE, comme suit :

1. Les jours où la Cour supérieure siégera comme Cour de revision seront, à Montréal, tous les jours juridiques, et, à Québec, les quatre derniers jours juridiques des mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin, septembre, octobre et novembre.

2. Lorsqu'un avis de la présentation d'une requête ou motion a été donné pour un jour fixé pour les séances en revision, et que, pour une cause quelconque, ce tribunal est empêché de siéger, telle requête ou motion sera remise au greffier et soumise au tribunal à sa prochaine séance.

3. Lorsque le jour où une cause doit être plaidée en revision, la partie qui a inscrit ne comparait pas, ou n'a pas produit le mémoire ci-dessus mentionné avec les notes sténographiques de ses témoignages, l'inscription peut être rejetée; et, si la partie adverse ne comparait pas, ou n'a pas produit son mémoire et les notes de témoignages, celle qui a inscrit peut plaider "ex parte".

4. Excepté dans le cas de revision de jugement sur opposition au mariage, chacune des parties doit produire un mémoire ou factum contenant les moyens qu'elle veut invoquer. Ce mémoire est divisé en articles numérotés mentionnant sous chaque numéro, les différents moyens et les points de droit invoqués en appuyant ceux-ci d'autorités légales s'y reliant par référence ou transcription; et les parties ne seront pas entendues sur d'autres moyens que ceux invoqués dans leur mémoire.

5. Ce mémoire devra être dactylographié (écrit au "type writer"); et cinq copies devront en être déposées au greffe du tribunal de la revision, deux jours avant que la cause soit plaidée. Une de ces copies restera pour former partie des archives en revision, une formera partie du dossier et sera renvoyée avec lui au protonotaire du district où la cause avait d'abord été jugée, et une sera remise à chacun des trois juges qui devront entendre la cause en revision.

6. Les motions qu'exigent les articles 493 et 494 du code de procédure n'empêchent pas de la production du mémoire mentionné dans les deux règles précédentes.

7. Le dossier transmis à la Cour de revision devra être accompagné d'une liste de tous les papiers le composant, d'une copie des entrées au plumitif et de tous les jugements, ordres et décisions dans la cause.

8. L'exécution provisoire, sa défense ou sa suspension ne pourront être accordées que sur requête spéciale mentionnant les raisons à son soutien et appuyée d'un affidavit. La requête et l'affidavit doivent être signifiés à la partie adverse avec deux jours d'avis de sa présentation.

9. Le protonotaire devra préparer et remettre à chacun des trois juges en revision, un rôle où les causes seront entrées suivant l'ordre des productions requises par l'article 1201 du code de procédure. Ce rôle devra comprendre le numéro de la cause, sommairement les

noms des parties, celui de leurs procureurs, celui du juge dont le jugement est soumis à revision, avec la date du jugement et celle de l'inscription.

10. Le greffier devra préparer pour son usage un semblable rôle où il notera, pendant les séances du tribunal, toutes les procédures qui y auront lieu, tous les ordres donnés par le tribunal et toutes les décisions, sur matières incidentes, qui seront prononcées sans remise pour le délibéré.

Demandes en séparation de biens et de corps et de biens

Dame Marie Bombardier, de Saint-Thimothée, Beauharnois, vs Théophile Poirier, navigateur; séparation de biens. Brossoit et Brossoit, avocats de la demanderesse.

Dame Joséphine Rémillard, de Saint-Cyprien, Napierville, vs Phyllis Girard, cultivateur; séparation de biens. Paradis et Paradis, avocats de la demanderesse.

Dame Mathilde Piché, de Montréal vs Thomas Alexander, limeur; séparation de biens.

Renaud et Boissonnault, procureurs de la Demanderesse.

Dame Philomène Gosselin, de Montréal vs Pierre Dansereau, carrossier; séparation de biens.

Geoffrion, Geoffrion et Roy, avocats de la Demanderesse.

Dame Mélanie Breault, de Sainte-Marguerite de Blairfindie, Iberville, vs Napoléon Perron, cultivateur; séparation de biens.

Girard et Pelletier, avocats de la Demanderesse.

Dame Marie-Louise Seney, de la ville d'Outremont vs Rolland Desjardins, tailleur, séparation de biens.

Gouin, Lemieux et Décarie, avocats de la Demanderesse.

Dame Marie Elise Malvina Parizeault, de la cité de Saint-Hyacinthe vs Louis Gagnon, bourgeois, séparation de biens. Fontaine et Fontaine, avocats de la Demanderesse.

Avis de Faillites

Dans la faillite de Joseph Robert, de Montréal, un deuxième et dernier bordereau de dividendes, payable le 26 septembre, A. W. Stevenson, curateur.

IN RE Lagueux et Boivin, Alfred Lemieux a été nommé curateur.

Alphonse Rioux, entrepreneur, des Trois-Pistoles, a fait cession de ses biens.

IN RE Pierre Roy dit Desjardins, marchand de St-Eloi, P. Langlais a été nommé curateur.

T. Lemieux, relieur de Québec, a fait cession de ses biens.

Arthur H. Plimsoil a été nommé curateur à la faillite de Wm Bellingham de Montréal. Les réclamations doivent être déposées à son bureau sous trente jours.

J. A. Pelletier, marchand de la Rivière Ouella, Kamouraska, a fait cession de biens le 27 août dernier sur la demande de MM. Paradis et Jobin, Québec.

Michel Bérard, commerçant de St-Hélène, St-Hyacinthe, a fait cession de biens le 23 août dernier; gardien provisoire, J. V. Papineau.

P. Langlais et Cie, marchand de chaussures et Arthur Lemieux, marchand, tous deux de Québec, ont fait cession de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers.

Désirez-vous acheter un Piano ?

ALLEZ CHEZ

T. F. G. FOISY SON & BICKELL

190, RUE ST-LAURENT

Avez-vous besoin
d'instruments de musique
Mandolines, Banjos, etc. ?

ALLEZ CHEZ

T. F. G. Foisy Son & Bickell

190 RUE ST-LAURENT

Pour vos morceaux de musique

ALLEZ CHEZ

T. F. G. Foisy Son & Bickell

190 RUE ST-LAURENT

Allez-vous en bicycle ?

Vous trouverez chez

T. F. G. Foisy Son & Bickell

les célèbres Bicycles White,

les célèbres bicycles Storm,

les célèbres bicycles Star

ainsi que tous les accessoires de ces machines

Etes-vous sur le point
d'acheter une machine à coudre ?

ALLEZ CHEZ

T. F. G. FOISY SON & BICKELL

190 RUE ST-LAURENT

Vous y verrez des machines perfectionnées
et à d'excellentes conditions.

Théâtre Français

RUE STE-CATHERINE

SEMAINE
Commençant

Lundi, 19 Sept. 1898

LA CHARMANTE COMÉDIE

A Boarding House !

Par ROBSON & CRANE

Prix, 10c, 20c et 25c.

W. E. PHILLIPS,

Locuteur et Gérant.